

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Désaffectation et rétrocession du mobilier utiliser par le service Aléop 53 au Conseil départemental de la Mayenne.

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 et L. 1321-2,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la désaffectation du mobilier du service Aléop 53 présenté en annexe et sa rétrocession à titre gratuit au Département de la Mayenne.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ